



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 juillet 2020 (18h00)
Salle Montgolfier - Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	29
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	10/07/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

Etaient présents : Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Michel SEVENIER, Edith MANTELIN, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Assia BAÏBEN, Antoine MARTINEZ, Danielle MAGAND, Aurélien HERRERO, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Frédéric GONDRAND (pouvoir à Romain EVRARD), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à Michel SEVENIER), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE).

**CM-2020-115 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La question de la citoyenneté et de l'intégration des personnes handicapées ou à mobilité réduite est un sujet majeur dont l'un des leviers principaux d'action pour une collectivité est l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » élargit la notion de handicap et en reconnaît de nouveaux types.

La loi susvisée fixe notamment les obligations des collectivités locales, dont la création d'une commission pour l'accessibilité, dans les communes de plus de 5 000 habitants, pour les domaines de leurs compétences propres.

Cette commission est convoquée par le Maire, qui en est le Président de droit. En outre, un vice-président est désigné, celui-ci peut convoquer lesdites commissions et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est également précisé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Cette commission aura en charge de dresser le constat de la situation existante et de faire des propositions d'amélioration, à présenter chaque année au Conseil Municipal dans un rapport annuel.

Cette commission est composée notamment des représentants de la commune, les personnes handicapées ou à mobilité réduite et leurs structures représentatives sont invitées à participer aux réflexions et travaux de ladite commission.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire, propose que la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées s'établisse comme suit :

Monsieur le Maire est membre de droit.

COLLEGE ELUS

Bernard CHAMPANHET
 Laura MARTINS-PEIXOTO
 Clément CHAPEL
 Gracinda HERNANDEZ
 Juanita GARDIER
 Marc-Antoine QUENETTE

En outre, Monsieur le Maire procédera ultérieurement, par voie d'arrêté à la désignation au sein de ladite commission, de personnes handicapées ou à mobilité réduite et leurs structures représentatives.

Après avoir procédé aux formalités électives,

VU l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, développement durable et attractivité du 7 juillet 2020

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 8 juillet 2020

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ELIT les représentants suivants comme membre de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

COLLEGE ELUS

Bernard CHAMPANHET
 Laura MARTINS-PEIXOTO
 Clément CHAPEL
 Gracinda HERNANDEZ
 Juanita GARDIER
 Marc-Antoine QUENETTE

PRECISE que Monsieur le Maire, en sa qualité de Maire, est Président et membre de droit de la présente commission.

PRECISE que la désignation comme membres de la commission des personnes handicapées ou à mobilité réduite et leurs structures représentatives sera effectuée par arrêté du Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 23/07/20
Affiché le : 23/07/20
Transmis en sous-préfecture le : 23/07/20



